



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	171-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.237
Déposée le :	31.08.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ochsenbein (Bévilard, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 12.09.2023
N° d'ACE :	40/2024 du 17 janvier 2024
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Un manque de fermeté face aux anarchistes ?

La ville de Saint-Imier a accueilli et dignement fêté les 150+1 ans de l'Internationale anarchiste du 19 au 23 juillet dernier.

Ateliers, discussions et conférences étaient au programme de la manifestation. Au lendemain du coup d'envoi de la manifestation, des milliers de personnes avaient déjà envahi la ville.

Il est important de rappeler qu'Espace Noir est soutenu par le canton de Berne, l'Office de la culture et la ville de Saint-Imier.

Suite au comportement inapproprié des individus présents aux abords des voies CFF, le trafic ferroviaire a dû être interrompu du jeudi 20 juillet 18 h 00 au lundi matin 24 juillet 10 h 00.

Durant la manifestation, des journalistes TV n'ont pas pu exercer leur travail correctement disant ne pas avoir été les bienvenus.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce acceptable que des journalistes n'aient pas pu faire leur travail dans une structure soutenue par des fonds cantonaux et qui *de facto* devrait être publique ?
2. À combien se monte le soutien du canton à cette manifestation ?
3. Pourquoi les forces de l'ordre n'ont-elles pas pu intervenir et sécuriser les voies CFF ?
4. Pourquoi les campeuses et campeurs qui traversaient les voies n'ont-ils pas pu être arrêtés ou appréhendés ?

5. Les autorités ont-elles eu peur que cela crée des tensions ?
6. Pourquoi le périmètre de ce camping n'était-il pas délimité et sécurisé ?
7. Les demandes d'autorisation étaient-elles conformes et les périmètres occupés étaient-ils reconnus dans l'autorisation de la manifestation ?
8. Quels ont été les coûts et frais occasionnés par l'interruption du trafic CFF ?
9. Qui paiera les coûts de ces dérangements et désagréments ?
10. Aujourd'hui, on tracasse les citoyens lambda et si un citoyen traverse les voies de chemin de fer, il aura une amende de 150 francs. Pourquoi ce régime n'a-t-il pas pu être appliqué ?
11. Les organisatrices et organisateurs pourront-ils utiliser les fonds publics mis à leur disposition pour régler des éventuels frais d'amendes ?

Motivation de l'urgence : l'urgence est demandée afin de communiquer aux organisatrices et organisateurs la manière dont devra être financé l'éventuel remboursement au CFF afin de voir si les fonds versés par les offices peuvent être affectés à cela.

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Est-ce acceptable que des journalistes n'aient pas pu faire leur travail dans une structure soutenue par des fonds cantonaux et qui de facto devrait être publique ?*

Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'éléments suggérant que des journalistes auraient été systématiquement entravés dans leur travail pendant l'événement.

2. *À combien se monte le soutien du canton à cette manifestation ?*

Il faut préciser que la coopérative Espace Noir de Saint-Imier, qui est soutenue financièrement par le Conseil du Jura Bernois (CJB) et donc par le canton de Berne, n'a pas participé en tant que telle à l'organisation de cet événement.

Par conséquent, le canton de Berne n'a apporté aucun soutien financier à l'organisation des Rencontres internationales de l'anarchisme 2023 de Saint-Imier.

3. *Pourquoi les forces de l'ordre n'ont-elles pas pu intervenir et sécuriser les voies CFF ?*

La Police cantonale bernoise (POCA) a eu des échanges étroits avec l'organisateur et la commune de Saint-Imier et s'est tenue prête à intervenir en cas de troubles graves de la sécurité et de l'ordre publics. L'organisateur a mis en place son propre service de sécurité afin d'assurer un service d'ordre pacifique pendant la manifestation.

En accord avec l'organisateur et la commune, la POCA a appliqué une stratégie d'intervention de désescalade, laquelle repose avant tout sur le dialogue. La POCA a constaté que des voies ferrées avaient été traversées, ce qui a amené les responsables des CFF à mettre en place un service de bus en remplacement des trains.

En raison de l'étendue de la manifestation, il n'aurait guère été possible de sécuriser hermétiquement les voies ferrées avec des moyens policiers ou privés. D'autres mesures techniques ou de construction ne semblaient pas non plus appropriées. Tous les services concernés ont donc soutenu la décision des CFF de remplacer les trains par des bus.

4. *Pourquoi les campeuses et campeurs qui traversaient les voies n'ont-ils pas pu être arrêtés ou appréhendés ?*

Au vu du grand nombre de personnes qui ont franchi les voies ferrées, la POCA aurait dû déployer des effectifs démesurés si elle avait voulu les interpeller toutes. Un déploiement d'une telle ampleur aurait pu nuire au déroulement pacifique de la manifestation.

Une intervention massive de la POCA aurait en outre été en nette contradiction avec la stratégie d'intervention en désescalade convenue avec la commune et l'organisateur, qui se concentrait avant tout sur le dialogue. Dans le cadre d'un maintien de l'ordre pacifique, l'organisateur a tenté d'inciter les personnes à respecter l'itinéraire prévu. Les motivations des personnes qui ont franchi les voies ferrées n'ont pas pu être identifiées.

Après une évaluation complète de la situation, la POCA a décidé de ne pas intervenir et de poursuivre sa stratégie d'intervention en désescalade. Par la suite, aucune autre perturbation grave de la sécurité et de l'ordre publics n'a été déplorée pendant les trois jours de la manifestation.

5. *Les autorités ont-elles eu peur que cela crée des tensions ?*

Lors de l'évaluation de la situation, il a aussi fallu prendre en compte le potentiel de la partie adverse. Les autorités responsables ont décidé de ne pas intervenir au vu de l'importante foule. Aucune infraction pénale n'a par conséquent pu être sanctionnée, mais la stratégie d'intervention en désescalade a été poursuivie. Au cours de la manifestation, cette décision s'est révélée judicieuse, puisqu'aucune autre atteinte grave à la sécurité et à l'ordre publics n'a été déplorée. La manifestation s'est déroulée dans le calme et la sérénité.

6. *Pourquoi le périmètre de ce camping n'était-il pas délimité et sécurisé ?*

Le camping était correctement délimité, et l'utilisation de cette aire n'a pas posé de problème.

7. *Les demandes d'autorisation étaient-elles conformes et les périmètres occupés étaient-ils reconnus dans l'autorisation de la manifestation ?*

Selon les indications fournies par la commune de Saint-Imier, les demandes d'autorisation étaient conformes. Une autorisation unique a été délivrée par la Préfecture du Jura bernois le 13 juillet 2023, suite à un préavis positif de la Municipalité de Saint-Imier.

L'autorisation de la préfecture était assortie de nombreuses conditions et charges, notamment en relation avec l'emplacement du camping et la délimitation (par une barrière physique, une rubalise étant considérée comme insuffisante), mais aussi avec les niveaux sonores admissibles. La demande déposée comprenait un plan de stationnement et un plan de sécurité qui ont été approuvés par la commune. Il y a encore lieu de relever que, avant l'octroi de l'autorisation, une séance en présence des requérants, de la POCA et de la commune a été organisée afin de préciser les attentes des autorités envers l'organisateur. Le contrôle du respect des conditions et charges incombait à la commune.

8. *Quels ont été les coûts et frais occasionnés par l'interruption du trafic CFF ?*

Comme l'ont rapporté les médias¹, le Conseil fédéral a fait état de coûts à hauteur de 190 000 francs pour les CFF dans une réponse à une question du Conseil national². Le Conseil-exécutif ne dispose pas d'informations plus détaillées.

9. *Qui paiera les coûts de ces dérangements et désagréments ?*

Ni le Conseil-exécutif, ni la commune de Saint-Imier ne disposent d'informations détaillées à ce sujet.

10. *Aujourd'hui, on tracasse les citoyens lambda et si un citoyen traverse les voies de chemin de fer, il aura une amende de 150 francs. Pourquoi ce régime n'a-t-il pas pu être appliqué ?*

Il est vrai qu'en règle générale, une personne qui traverse des voies ferrées s'expose à une dénonciation au Ministère public. Les raisons pour lesquelles aucune sanction n'a été prise en l'occurrence sont exposées aux points 3 à 5.

11. *Les organisatrices et organisateurs pourront-ils utiliser les fonds publics mis à leur disposition pour régler des éventuels frais d'amendes ?*

Le canton de Berne n'a fourni aucun soutien financier aux Rencontres de l'anarchisme 2023.

Destinataire

– Grand Conseil

¹ La suppression des trains durant le Congrès libertaire de St-Imier a coûté 190 000 francs - RJB votre radio régionale, consulté le 22 novembre 2023

² 23.7728 | Coût du congrès anarchiste pour les CFF | Objet | Le Parlement suisse (parlament.ch), consulté le 4 janvier 2024